Image not found or type unknown

Heures pour recherche d'emploi

Par **rikano**, le **23/02/2014** à **23:46**

Bonjour,

D'après la convention collective du bâtiment, article "1.1.9 a" il est dit:

Pendant le préavis, l'ouvrier licencié ou démissionnaire est autorisé, s'il en fait la demande, à s'absenter de son travail pour pouvoir rechercher un nouvel emploi, dans les limites suivantes :

- délai de préavis égal ou supérieur à 1 mois ... 25 heures de travail

Ma question est donc la suivante :
J'ai un mois de préavis donc 25 heures de travail.
(Question certainement bête) Ce qui veut dire 10 heures de recherche d'emploi ou 25 heures?

Et est ce que c'est par semaine ou pour le mois entier?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **24/02/2014** à **00:34**

Bonjour,
Il faudrait que vous soyez plus précis sur l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut du numéro de brochure car il en existe de nombreuses pour cette branche d'activité...

Par **rikano**, le **24/02/2014** à **01:22**

Bonsoir,

Il s'agit de la brochure n°3032 si m'on entreprise ne se trompe pas.
Moi même je ne suis même pas sur que c'est la bonne car plus incapable je n'avais encore jamais rencontré.
Je suis dans la maintenance climatique de bâtiment.

Par **P.M.**, le **24/02/2014** à **08:58**

Bonjour,
La disposition que vous citiez figure apparemment à l'art. 10.2 de la Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés)...
Donc vous avez droit à 25 h de recherche d'emploi pendant le préavis, il est à noter qu'elles ne sont pas payées en cas de démission...

Par **rikano**, le **24/02/2014** à **21:41**

Bonsoir,

C'est super c'est bien ce que je pensais.

Merci beaucoup et bonne continuation.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés